

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT22586AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148E5
au territoire des communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de remplacement d'éoliennes
Section hors agglomération
du 21/11/2022 au 30/12/2022

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de remplacement d'éoliennes par le conseil départemental, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D148E5 du PR 51+0 au PR 53+0, hors agglomération, au territoire des communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM, du 21 novembre 2022 au 30 décembre 2022,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM, FRENCQ, ETAPLES,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148E5 du PR 51+0 au PR 53+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM, du 21 novembre 2022 au 30 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD148E5, 113, 148, 939, 940, 148E6

Arrêté n° MT22586AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

au territoire des communes de CAMIERS, WIDEHEM, LEFAUX, FRENCQ, ETAPLES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 15 novembre 2022



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

RD 148 E5 Déviation du 21 Novembre au 30 Décembre 2022

Travaux de remplacement d'éoliennes

PR 51+000 à 53+000

